

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 19/02/2025

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 27 mars 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

#### PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH  
Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC  
M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE  
M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC  
Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais  
Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE  
M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC  
Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE  
Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON  
M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN  
M. RECORS Roger, Maire – adjoint de CESTAS  
M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE

#### REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)  
M. DELUGA François, Maire de LE TEICH (*procuration à M. BILLOUX*)  
M. EGIRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. DUPRAT*)  
Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)  
M. PESCINA Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE (*procuration à M. MANO*)  
M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration Mme GANTCH*)  
Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMNNO*)  
Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH (*procuration à M. RECORS*)

#### EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale  
Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale  
Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC  
M. CHARIER Alain, Conseiller départemental  
M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC  
M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC  
M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE  
Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale  
M. PAIN Cédric, Maire de MIOS  
Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS  
M. ROBERT Fabien, Conseiller régional  
M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS  
Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE  
M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE  
M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. RECORS Roger, Maire-adjoint de Cestas  
**PAYEUR :** M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde, présent

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 07/02/2025 à chaque membre du Conseil d'administration.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 19/02/2025

Délibération n° DE-0014-2025

Rapporteur : M. DUPRAT

Objet : Concours d'agent de maîtrise – session 2025 - Prise en charge des frais d'hébergement non remboursables

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) a organisé le 23 janvier dernier les épreuves d'admissibilité du concours d'agent de maîtrise session 2025. Des centres d'épreuves ont été ouverts en Gironde et en Haute-Vienne.

Les candidats inscrits à ce concours ont été convoqués le 2 janvier 2025, en Haute-Vienne par erreur, à la salle des congrès de Saint Yrieix La Perche en lieu et place de la salle des congrès de Saint-Junien.

Une nouvelle convocation leur a été adressée le 14 janvier 2025, complétée par un sms le 15 janvier 2025 pour les informer de ce changement de lieu de convocation.

Cependant, des candidats avaient déjà réservé un hébergement pour être au plus proche du lieu de déroulement des épreuves du concours d'agent de maîtrise. Ils ont donc contacté le CDG33 concernant le remboursement des frais engagés relatif à l'annulation de leur réservation.

Afin de réparer le préjudice subi suite à cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de prendre en charge les frais engendrés par l'annulation de cette réservation. Ces frais seront remboursés dans la limite de 90 €, sous réserve de la production d'une facture acquittée et de la complétude du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- De prendre en charge les frais engagés suite à l'annulation de la réservation de l'hébergement aux alentours de Saint Yrieix La Perche pour les candidats inscrits au concours d'agent de maîtrise dans la limite de 90 € et sous réserve de la production d'une facture acquittée et de la complétude du formulaire annexé à la présente délibération.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 19/02/2025

Fait à BORDEAUX, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance,



**Roger RECORS**  
Maire-Adjoint de Cestas

Le Président,



RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :